

Conseil Municipal

SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHEZ, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, JACQUET Stéphanie, NOUAT Élisabeth et VILLAIN Bernadette, MM. BOUCARD Roger, BLAIN Claude, DELARGE Jacky, GRIMAUT Romain, FOUCHEZ Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien

Pouvoirs : M. BOUARD Denis donne pouvoir à M. DELARGE Jacky

Absentes excusées : Mmes GOGUÉ Catherine, MARTINAT Isabelle, LECLERC Aurélie

Secrétaire de séance : M. GRIMAUT Romain

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 25 novembre 2025

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le conseil municipal ordinaire du 03 novembre 2025. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du 03 novembre 2025.

2) **DÉLIBÉRATION CONVENTION PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

a) **DÉLIBÉRATION 2025CM12D01 APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE MENETOU-SALON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le Maire présente la convention portant mise à disposition du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par le PETR Centre Cher, au bénéfice des communes membres, dans l'objectif d'une mutualisation et d'une rationalisation des compétences.

Le PETR agit pour le compte des communes conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dispose des moyens nécessaires pour assurer cette mission.

Vote : 14 voix pour – 2 abstentions

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention, effective à compter du 1er janvier 2026, pour 1 an renouvelable deux fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

b) **DÉLIBÉRATION 2025CM12D02 APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CCTHB POUR TRAITER LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente la convention fixant les modalités de remboursement par les communes des prestations assurées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 2 abstentions

d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, de fixer la participation selon deux modalités : une part fixe de 1,50 € par habitant et une part variable selon la nature et le nombre d'actes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

3) DÉLIBÉRATION 2025CM12D03 AVENANT N°4 CONVENTION OPAH

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en conformité l'OPAH avec les dispositions « Mon Accompagnateur Rénov' » (délibération Anah n°2023-21 du 6 décembre 2023), notamment en remplaçant l'évaluation énergétique avec travaux projetés par un audit énergétique réglementaire. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°4 à la convention OPAH, applicable au 1^{er} janvier 2026, et autorise le Maire à signer l'avenant et tous actes s'y rapportant.**

4) TARIFICATION 2026 DE LA SALLE PIERRE CLAMENT ET DU CENTRE D'ACCUEIL

a) DÉLIBÉRATION 2025CM12D04 TARIFS 2026

LOCATION CENTRE D'ACCUEIL TARIF COMMUNE

Libellé	Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	SALLE DU HAUT	LE CAVEAU	CUISINE
Forfait week-end	247€	211 €	160 €
Forfait 1 journée *	201 €	134 €	154 €
Chèque de caution	500 €	200 €	200 €

(*) Tarif unique applicable en semaine du lundi au jeudi sauf les jours fériés, pour une journée de location

LOCATION CENTRE D'ACCUEIL TARIF HORS COMMUNE

Libellé	Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	SALLE DU HAUT	LE CAVEAU	CUISINE
Forfait week-end	720 €	587 €	313 €
Forfait 1 journée *	482 €	414 €	197 €
Chèque de caution	500 €	200 €	200 €

(*) Tarif unique applicable en semaine du lundi au jeudi sauf les jours fériés, pour une journée de location

LOCATION SALLE PIERRE CLAMENT :

Particulier extérieur ou non de la commune : 77 € la journée

Tarification spéciale pour location à la semaine assortie d'une convention : 200 €

*Chèque de caution de 200 € pour la Pierre Clament qui sera rendu après l'état des lieux lors de la restitution des clefs.

Les associations de Menetou-Salon disposeront à titre gratuit du Centre d'Accueil et de la salle Pierre Clament, quel que soit le nombre de réservations dès lors qu'il s'agit d'animer la commune (expositions, concerts, rives...) de même elles pourront bénéficier d'une réservation gratuite supplémentaire par an pour des besoins d'ordre privé (repas de club, assemblée générale etc...)

Le Centre d'Accueil et la salle Pierre Clament sera gratuit pour les collectivités locales et E.P.C.I.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus et de les mettre en place du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

b) DÉLIBÉRATION 2025CM12D05 TARIFS PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose une réduction de 50% sur la location des salles pour l'ensemble du personnel communal applicable une fois par an (tarif commune)

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 3 voix contre d'accepter cette proposition.

5) DELIBERATION TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

a) DELIBERATION 2025CM12D06 TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De fixer comme suit le montant des concessions au cimetière et du columbarium :

- Tarif d'une concession trentenaire au cimetière 105,00 €
- Tarif d'une concession cinquantenaire au cimetière 170,00 €
- Tarif d'une concession trentenaire au columbarium 810,00 €
- Tarif d'une concession cinquantenaire au columbarium 1 130,00 €

De laisser le tarif des concessions réputées abandonnées et reprises par la commune :

Caveau 2 places : 420 € - Caveau 3 places : 523 € - Caveau 4 places : 630 € - Caveau 5 places : 738 €

Caveau 6 places : 840 € - Caveau 7 places : 943 € - Caveau 8 places : 1050 €

A ces derniers tarifs s'ajoutera le prix de la concession au cimetière se montant à 105 € pour une période de trente années et à 170 € pour une période de cinquante années. Ces tarifs seront appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Dans le carré enfant, les concessions pour enfants (jusqu'à 12 ans) restent gratuites.

b) DELIBERATION 2025CM12D07 APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire rappelle aux élus que le cimetière communal, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière est proposé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le règlement du cimetière, décide de son entrée en vigueur immédiate et autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

6) DELIBERATION 2025CM12D08 JARDIN DU SOUVENIR

M. le maire rappelle aux élus que l'évolution de la législation en 2008 garantie à la famille et aux proches un lieu de recueillement accessible et imposant désormais aux communes de disposer dans leur cimetière d'au moins un site cinéraire. Il comporte obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunt. Considérant qu'un « Jardin du Souvenir » est conçu comme un espace vert, il constitue une alternative à la dispersion en pleine nature et permet une inhumation digne sans pour autant recourir au columbarium, plus onéreux.

Le Conseil Municipal fixe à 60 € le montant du support de mémoire, à l'unanimité.

7) DELIBERATION2025CM12D09 SUBVENTION COLLEGE HENRICHEMONT CONCERNANT UN VOYAGE SCOLAIRE

M. DELARGE informe le conseil municipal que le Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT organise en 2025 un voyage en Normandie et sollicite une subvention en précisant que 11 élèves de la commune se sont inscrits. Il propose une participation financière de 35 € par enfant soit 385 €.

M. TAILLANDIER Julien sort de la salle étant concernée par cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. TAILLANDIER Julien, accepte de verser une participation financière de 385 euros au Collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT, pour l'organisation en 2026 du voyage en Normandie.

8) DELIBERATION 2025CM12D10 CONVENTION SBPA

M. le Maire rappelle aux élus que la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) arrive à échéance et propose au conseil municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire, pour l'année 2026, la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) pour la mise en fourrière des chiens errants. Une participation de 0,50 € par habitant soit 826,50 € sera versée à la fin du 1er trimestre 2026. Il autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

9) DELIBERATION 2025CM12D11 CONCERNANT L'IFTS

Suite au changement de grade d'un agent relevant du régime indemnitaire IFTS (Indemnité de Fonction pour Travail Supplémentaire), le **Conseil, à la majorité, décide la mise en place de ce régime à partir du 1^{er} mars 2026.**

10) COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

Intervention de Mme JACQUET, Adjointe Animations, Communication et Associations

Mme JACQUET informe que le repas des ainés recueillera 149 personnes.

Intervention de M. GILLET

M. GILLET signale un léger retard sur les travaux de l'étang, sans impact sur l'ouverture prévue en mars 2026.

11) AFFAIRES DIVERSES

Mme BARDELOT propose de maintenir l'éclairage public toute la nuit sur la place de l'église, la place du haut, la rue du commerce, la rue de la Liberté, et la rue de la mairie, avec une réduction de l'intensité de 20 % dès 22 h. Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 05/01/2026

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 50